



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

timbres

Question écrite n° 118305

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'autorisation d'usage des timbres libellés en francs. Des associations philatéliques de sa circonscription lui ont fait part de leurs interrogations sur une possible suppression de cette autorisation dans les mois à venir. Le maintien de la validité de ces timbres permet, notamment aux collectionneurs, de continuer à utiliser ceux qu'ils ont acquis préalablement au passage à l'euro. Aussi, afin de répondre à leurs interrogations, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement concernant le maintien ou la suppression de la validité des timbres libellés en francs.

Texte de la réponse

Tous les timbres-poste français émis depuis 1849 sont encore valables pour l'affranchissement du courrier, à l'exception de certains timbres-poste commémoratifs des années 1920, des timbres de la Caisse d'amortissement, de certains timbres de bienfaisance au profit de la Croix-Rouge et de ceux à l'effigie de Philippe Pétain. Les conditions d'utilisation des timbres aux anciennes valeurs faciales imposent cependant de respecter le passage au nouveau franc de 1960 et la conversion franc-euro et d'ajouter un complément afin d'atteindre les nouveaux tarifs en vigueur. L'État n'a été informé à ce jour d'aucun projet visant à démonétiser les timbres-poste libellés en francs et en anciens francs qui ont conservé leur valeur d'affranchissement et confirme par ailleurs son attachement au maintien de la possibilité de leur utilisation.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Tabarot](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118305

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2011, page 9989

Réponse publiée le : 13 décembre 2011, page 13061